



Préavis de démission, cas spécial

Par Tenfa

Bonjour j'aimerais savoir comment gérer ma situation actuelle, je suis actuellement dans une société de métallurgie de Valenciennes

J'aimerais démissionner sauf que je ne sais pas déterminé mon préavis car :

Sur mon contrat de travail, un coefficient de 305 (niveau 5) m'est appliqué

Sur ma fiche de paye et depuis le début de mon contrat, on m'a appliqué un coefficient de 140 (niveau 1)

Dans ma convention il est dit que le préavis

niveau 1 = 2 semaines

niveau 5 = 3 mois

Quel coefficient appliquer pour mon préavis ?

J'ai appelé les renseignements des droits du travail on m'a dit que la fiche de paye faisait foi dans ce cas

Qu'en pensez-vous ? Que devrais-je faire ?

Merci d'avance

Par kang74

Bonjour

Cela dépend si vous êtes payé comme un niveau 5 ou un niveau 1 .

Il peut y avoir une erreur d'écriture sur votre fiche de paie ...

Il n'empêche qu'un niveau et un coefficient est en rapport avec un salaire et un statut dans l'entreprise .

Si vous êtes un simple "manard"il est normal d'avoir un préavis de deux semaine (vous êtes remplaçable)

Une personne qui a une certaine technicité ou des responsabilités , il faut plus de de temps ...

D'ou les différence de délai de préavis (qui se négocie)

Par Tenfa

Bonjour oui j'ai certaines responsabilités justement je suis technicien en bureau d'études mais légalement que serait le préavis minimum ? C'est effectivement une erreur sur mes fiches de paye

Par kang74

Donc le préavis sera celui d'un technicien du bureau d'étude qui a mon avis correspond au coefficient de votre contrat de travail ... et à la paie qui correspond avec .

L'erreur ne crée pas le droit dans un sens(avoir les droit d'un coef 1) ... ou un autre (celui de vous payer comme un coefficient 1)

Vous pouvez toujours demander une dispense de préavis .